

Introduction

Contexte

1. Le déploiement du personnel militaire des Nations Unies formé sur les droits des enfants et la protection de l'enfance est devenu un élément de plus en plus crucial pour les opérations de paix des Nations Unies. Le personnel militaire est mandaté par les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui ont été établies pour protéger les enfants des effets des conflits. Les résolutions 1261 (1999), 1379 (2001), 1460 (2003), 1612 (2005), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018) et 2601 (2021) du Conseil de sécurité appellent expressément à la formation des soldats de la paix en matière de protection et de droits des enfants et à la formation de sensibilisation avant déploiement relative à la protection de l'enfance. Suivant ces résolutions, la formation du personnel militaire en matière de protection de l'enfance est considérée comme une priorité essentielle du Département des opérations de paix (DPO) dans le cadre de sa politique sur la protection de l'enfance.
2. En 2008, le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) renommé Département des opérations de paix (DPO) en 2019, a inclus un module de formation sur la protection de l'enfance dans ses modules de formation de base préalable au déploiement dans le cadre du programme obligatoire.
3. En 2018, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (connu officieusement comme le C34) a affirmé dans son rapport A/72/19 :

« ... qu'il importe de continuer à dispenser une formation appropriée sur la protection de l'enfance et les droits de l'enfant à l'ensemble du personnel de maintien de la paix pour améliorer la protection des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit. Il prend note avec satisfaction des efforts déployés pour mettre à jour les programmes et supports de formation, qui sont tous essentiels pour que les interventions en matière de protection de l'enfance, notamment les mesures de prévention, soient efficaces et complètes. Il se félicite de la mise en service des modules de formation préalable au déploiement consacrés à la protection de l'enfance qui ont été élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, recommande de continuer à mettre au point des modules de formation spécialisée sur la protection de l'enfance destinés à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, prie le Département de les mettre à la disposition du personnel et encourage les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et tous les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix à en tirer pleinement parti, selon que de besoin » (para. 269).

4. Dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil de sécurité,

« Recommande aux États Membres d'inclure la protection de l'enfance dans les programmes de formation et les consignes militaires ainsi que dans les directives militaires, selon qu'il conviendra ; recommande également aux entités des Nations Unies et aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de dispenser des formations ciblées et opérationnelles afin de préparer leurs personnels à toutes missions des Nations Unies, y compris les effectifs militaire et de police, à contribuer à la prévention des violations sur la personne d'enfants, le but étant que tout le personnel des missions soit capable de reconnaître de telles violations et atteintes, de les signaler et d'y faire face, ainsi que d'appuyer les activités de protection de l'enfance et de permettre ainsi aux missions de mieux s'acquitter de leurs mandats respectifs » (para. 20).

Supports de formation spécialisée concernant la protection de l'enfance, 2014

5. Suite à la demande du C34 formulée en 2012, le DPKO a réalisé une enquête auprès de six missions de maintien de la paix sur les besoins en matière de protection de l'enfance et il a obtenu plus de 500 réponses de la part de soldats de la paix en service actif. Grâce à cette contribution essentielle, issue du terrain, les supports de formation ont été conçus en étroite consultation avec les acteurs de la protection de l'enfance, de même que tous les membres du C34. Au total, 37 États Membres ont participé aux ateliers menés parallèlement au processus de conception.
6. Les supports qui en ont résulté, comprenaient :
 - (a) Une leçon mise à jour dans le module de formation de base préalable au déploiement
 - (b) Des supports de formation spécialisés relatifs à la protection de l'enfance
 - (c) Un film sur la protection de l'enfance

Ces supports ont été conçus pour la formation préalable au déploiement et la formation en cours de mission du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, à la fois le personnel militaire et les unités de police constituées. Les supports sont disponibles sur le site Internet du Centre de ressources de maintien de la paix : <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/>

Supports de formation actualisés en matière de protection de l'enfance

7. Les supports de formation susmentionnés ont été examinés et mis à jour en 2018, 2020 et 2023 afin d'en assurer la conformité avec la politique de protection de l'enfance et les directives destinées au personnel militaire des Nations Unies, en vigueur. Les

supports mis à jour comprennent de nouveaux scénarios fondés sur les défis actuels qui touchent la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali et le Soudan du Sud.

But

8. La protection de l'enfance constitue plus qu'un sous-ensemble du mandat de la protection des civils. Bien qu'un grand nombre de concepts de la protection des civils et les informations de base sur les règles d'engagement s'appliquent, le mandat de la protection de l'enfance implique des fonctions spécifiques que le personnel militaire doit entreprendre outre la protection physique des enfants. Ces fonctions sont mandatées par le Conseil de sécurité et incluent généralement, mais ne se limitent pas à appuyer la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves contre les enfants, la mise en œuvre de plans d'action pour mettre fin à ces violations graves et les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR).
9. Les modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire de Nations Unies ont pour but de présenter les concepts relatifs à la protection de l'enfance et de fournir des exemples de situations tactiques spécifiques aux missions en la matière, pour en discuter avec les responsables ainsi que les personnels militaires et de police. Ces modules visent à promouvoir une meilleure compréhension des mandats de protection de l'enfance des missions, le travail des acteurs intervenant dans et en dehors des missions, qui contribuent à la protection des enfants, et le travail des acteurs qui font partie intégrante de la coordination de la protection de l'enfance.
10. Les modules d'approfondissement comprennent des exercices pour encourager les membres du personnel militaire à examiner leur comportement envers les enfants, et la différence entre les activités de la protection de l'enfance et les activités de proximité. Les modules d'approfondissement se concentrent également sur les fonctions et les attributions de chacun des membres du personnel militaire pour mettre en œuvre avec succès le mandat de protection de l'enfance. Les scénarios tirés des situations réelles de la MINUSS, de la MINUSCA, de la MINUSMA et de la MONUSCO offrent l'occasion d'appliquer les connaissances acquises dans le cadre de ces modules de formation.

Structure des Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies, 2023

11. Les Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies au titre de 2023, comporte trois modules, neuf leçons et plusieurs scénarios. Les modules

d'approfondissement peuvent être dispensés sur 5 jours et sont organisés comme suit :

Module 1 : Cadre conceptuel

Leçon 1.1 : Les enfants dans les conflits armés

La leçon 1.1 examine l'impact du conflit armé sur les enfants et identifie les six violations graves qui définissent les mandats de maintien de la paix des Nations Unies.

Leçon 1.2 : Fonctions et attributions des composantes des missions et des partenaires extérieurs

La leçon 1.2 identifie les divers acteurs au sein des missions de maintien de la paix, les fonctions du personnel civil de protection de l'enfance, les personnes référentes militaires en matière de protection de l'enfance ainsi que les acteurs internes et externes de la protection de l'enfance qui travaillent en coordination avec le personnel militaire sur les questions liées à la protection de l'enfance.

Module 2 : Cadre juridique

Leçon 2.1 : Cadre juridique

La leçon 2.1 examine le cadre légal des opérations de maintien de la paix, notamment le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité, les politiques de maintien de la paix des Nations Unies, les règles d'engagement des missions et les directives relatives à l'emploi de la force qui guident l'ensemble des mandats des missions.

Leçon 2.2 : Cadre de la protection de l'enfance

La leçon 2.2 examine le cadre d'orientation sur la protection de l'enfance, notamment le droit international, les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et les mandats des missions, le cadre et les principes directeurs du Département des opérations de paix (DPO), du Département de l'appui opérationnel (DOS) et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).

Module 3 : Cadre opérationnel

Leçon 3.1 : Interagir avec les enfants

La leçon 3.1 examine les obligations éthiques du personnel militaire lorsqu'il interagit avec des enfants dans la zone de mission.

Leçon 3.2 : Fonctions de la composante militaire en matière de protection de l'enfance

La leçon 3.2 examine les fonctions du personnel militaire à l'égard de la protection de l'enfance, l'appréciation de la situation, l'alerte précoce et les considérations relatives à la protection de l'enfance dans les opérations militaires.

Leçon 3.3 : Action et interventions de la composante militaire en matière de protection de l'enfance

La leçon 3.3 examine les règles d'engagement relatives à la protection de l'enfance, passe en revue les violations graves auxquelles le personnel militaire est

susceptible d'être exposé dans le contexte d'une mission sur le terrain, de même que les interventions et les actions appropriées en cas d'interaction avec des enfants.

Leçon 3.4 : Personne référente militaire en matière de protection de l'enfance du quartier général de la force

La leçon 3.4 examine les fonctions et les attributions de la personne référente militaire de la protection de l'enfance du quartier général de la force et l'application de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance.

Leçon 3.5 : Personne référente militaire de la protection de l'enfance dans les secteurs, les unités et les sites des équipes

La leçon 3.5 examine les fonctions et les attributions de la personne référente militaire de la protection de l'enfance au niveau du secteur/de la brigade, des unités et des équipes et l'application des directives du quartier général de la force.

Exercices tirés de scénarios

Ces exercices permettent aux apprenants de participer à différents scénarios (par ex., l'occupation militaire d'une école, les opérations offensives, les alertes précoces concernant les violations graves contre les enfants) liés aux fonctions des personnes référentes militaires de la protection de l'enfance et de la composante militaire.

Considérations importantes pour la formation sur le maintien de la paix

Centres, commandants, directeurs de cours et formateurs

12. Ces modules d'approfondissement **ne sont pas un cours**. Les formateurs nationaux devront **concevoir le cours et adapter les modules d'approfondissements** aux besoins de leur publics. Les scénarios sont fondés sur des situations critiques qui ont lieu sur le terrain, de même que les informations des missions sur la protection de l'enfance, les acteurs de la protection et les mécanismes pertinents.
13. Aucun ensemble de modules d'approfondissement ne peut couvrir l'éventail intégral et complexe des difficultés et des possibilités relatives à la protection de l'enfance. En conséquence, les pays fournisseurs de contingents doivent concevoir des cours en fonction des spécificités de la zone d'opération dans laquelle les bataillons ou les unités de police constituées seront déployées. La même logique s'applique pour la formation des officiers d'état-major de la force, des observateurs militaires et des officiers de liaison. Les systèmes de formation nationaux des militaires doivent analyser et adapter les modules à leurs propres besoins. Les formateurs nationaux doivent se procurer les documents des opérations des missions comme le concept de la mission, le concept des opérations, les ordres d'opération, les directives, les règles d'engagement, les directives sur l'emploi de la force et d'autres

documents considérés comme nécessaires (par ex., les cartes des pays) afin d'enrichir les scénarios et les supports de formation.

14. En ce concerne les compétences, les expériences et les connaissances préalables, tous les membres du personnel militaire qui suivent cette formation doivent être experts en matière de tâches opérationnelles (sur le plan individuel et collectif). En tant que tel, l'officier d'état-major du bataillon est censé être pleinement capable de remplir les fonctions d'un officier d'état-major avant d'entreprendre une formation sur la protection de l'enfance (de la même manière qu'un chauffeur est censé être capable de conduire un véhicule dans certaines conditions météorologiques et de terrain).
15. Les apprenants doivent déjà avoir suivi la formation préalable au déploiement, condition nécessaire à cette formation sur la protection de l'enfance. Les modules de formation de base préalable au déploiement couvrent les principes fondamentaux, les concepts et les idées des Nations Unies liées à la structure et au fonctionnement des missions sur le terrain, qui doivent être maîtrisés par les apprenants avant d'entreprendre la formation sur la protection de l'enfance. Toute formation conçue par les États Membres doit inclure les modules de formation de base préalable au déploiement suivis de tout autre support spécifique de formation sur la protection de l'enfance pour le personnel militaire. Les modules de formation de base préalable au déploiement sont disponibles via <https://peacekeepingresourcehub.un.org/fr/formation/cptm>
16. Ces modules d'approfondissement mettent l'accent sur la compréhension de la coordination de la mission entre les composantes (militaire, Police et civile). Par conséquent, **il est fortement recommandé** que l'organisme de formation national sur le maintien de la paix convie les acteurs civils de la protection de l'enfance à la formation, et en particulier, lors des discussions consacrées aux scénarios. Ces civils peuvent être issus des équipes de pays des Nations Unies, des agences, fonds et programmes des Nations Unies (par ex., le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Bureau de la protection de l'enfance du DPO, ou d'organisations non gouvernementales internationales (ONG) (comme Save the Children).
17. Ces modules, en particulier les scénarios, sont tirés des expériences réelles de missions spécifiques. Étant donné que ces modules d'approfondissement ne peuvent pas être classifiés et sachant que les situations décrites comportent des informations sensibles, les scénarios exposés dans les fiches de formation peuvent faire référence aux missions W, X, Y et Z afin de préserver l'anonymat des missions.

Profil du formateur

18. Les formateurs qui maîtrisent les modules de d'approfondissement sur la protection de l'enfance et les modules de formation de base préalable au déploiement et qui ont de préférence suivi une formation des formateurs sur les modules de formation préalable au déploiement, seraient les plus indiqués pour animer cette formation. Il

est recommandé d'avoir des connaissances précises sur la mission où l'unité va être déployée, une préférence sera accordée aux formateurs qui ont participé à des opérations ciblées de maintien de la paix des Nations Unies, car ils seraient en mesure d'apporter une compréhension et une expérience pratiques d'une mission dans les discussions. Les formateurs doivent savoir animer les exercices consacrés aux scénarios.

Caractéristiques de la formation

19. Les formations destinées aux commandants et aux personnels de bataillons d'infanterie des Nations Unies, aux commandants et aux personnels des unités de police constituées et au personnel déployé à titre individuel (par ex., les officiers d'état-major, les observateurs militaires et les officiers de liaison militaires) peuvent varier selon les spécificités nationales et les ressources. Des caractéristiques fondamentales de la formation doivent néanmoins être respectées lors de la préparation du déploiement au sein d'une mission de maintien de la paix :
 - (a) La formation doit être réaliste : tous les efforts nécessaires doivent être entrepris pour recréer des situations réelles possibles auxquelles le bataillon pourrait être confronté.
 - (b) La formation doit être définie en fonction de la mission : la réalité opérationnelle de la mission en question doit être intégrée au contexte de la formation.
 - (c) La méthodologie de la formation doit s'appuyer sur la pratique.

Remerciements

20. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du DPO tient à remercier le personnel de formation de divers organismes de formation sur le maintien de la paix et les missions sur le terrain qui ont fait part de leurs commentaires pendant le processus de rédaction. La Division souhaite remercier les États Membres de leur généreux soutien financier qui a permis de longues consultations pour la conception des modules d'approfondissement.
21. Le contenu de ces modules de formation a été conçu avec l'aide de spécialistes compétents en la matière, issus du DPO, avec un appui particulier du Bureau des affaires militaires du DPO, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Save the Children, et la Roméo Dallaire Child Soldier Initiative.

Symboles utilisés



Note (destiné au formateur)

Informations générales



Éléments de discussion

Principaux éléments relatifs au sujet, idéalement, le formateur doit présenter les points de discussion avec ses propres mots



Activité d'apprentissage/Discussion

Activité ou discussion qui est fortement recommandée



Document (destiné à l'apprenant)

Document à remettre aux apprenants



Film/Vidéo

Film/vidéo suggéré comme activité principale
